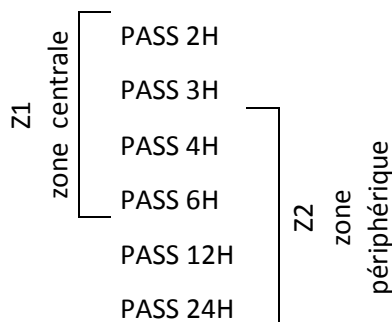




MANUEL DU PASS AUTOCAR

LES PRINCIPES :

- 1) **Le stationnement** : Les PASS Autocars sont des titres de stationnement qui doivent être utilisés par tout autocar en stationnement à Paris, sauf dérogation préalable. Ils permettent de stationner dans des parcs de stationnement autocars fermés et sur tous les emplacements réservés sur voirie. En sont exclus les parcs privés non conventionnés. Pendant la période autorisée, l'autocar peut se déplacer d'un stationnement autorisé à un autre dans la zone choisie. Toutes les bornes contrôlant les accès à des parcs fermés portent le logo 'PASS Autocar'.
- 2) **Les PASS Autocars** : Chaque PASS Autocar est valable dans une zone et pendant la durée choisie par l'utilisateur, pour un ou plusieurs stationnements. Les durées possibles de stationnement en fonction des zones sont :



Z1 = Zone Centrale : Arrondissements de 1 à 11 + la place Charles de Gaulle/Etoile

Z2 = Zone Périphérique : Arrondissements 12 à 20.

- 3) **La tarification** : Les PASS Autocars sont des titres de stationnement émis par la Mairie de Paris qui doivent **être achetés à l'avance*** via Internet sur le site du PASS Autocar, accessible depuis le site www.passautocar.paris.fr. Il n'y a pas d'autre modalité d'accès au stationnement des autocars dans Paris que le PASS Autocar. Les PASS Autocars ont une tarification par durée, par zone et en unités autocar, notées UA, ces dernières sont valorisées dans le dernier chapitre (pages 18 à 19).

* possibilité d'acheter certains PASS sur place **sans réduction**

LES SITUATIONS D'USAGE DU STATIONNEMENT :

- 1) **Les occasionnels (Pages 2 à 4)** : Pour les visites ou voyages occasionnels à Paris, il est possible de choisir parmi les PASS Autocar Occasionnels en fonction de la durée et de la zone prévues.
- 2) **Les occasionnels spécifiques (Pages 5 à 10)** : Les autocars transportant :
- des groupes de personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité (pages 5 à 7)
 - des enfants encadrés par des organismes agréés (pages 8 à 10)
- 3) **Les abonnés (Pages 11 à 17)** : Cette formule est destinée aux sociétés d'autocars venant régulièrement sur Paris, et ouvert aux sous-catégories de transports suivantes :
- Transport à la demande
 - Lignes régulières



Le PASS Autocar Occasionnel

Conditions d'attribution du PASS Occasionnel

Les PASS Autocars sont des titres de stationnement qui doivent être utilisés par tout autocar en stationnement à Paris.

Chaque PASS Occasionnel (listé dans « les principes ») doit être acheté d'avance via Internet. Il peut être également vendu sur place, le jour même, sans réduction de prix, dans les parcs de stationnement et sur certains emplacements de stationnement autocars sur voirie auprès d'un préposé (agent sur place)

Le PASS Occasionnel est modifiable dans les 180 jours à partir de sa date d'achat s'il n'a pas été utilisé et si le report est demandé avant la date prévisionnelle d'utilisation.

Comment l'obtenir ?

A l'avance, par Internet sur le site www.passautocar.paris.fr

1. Création d'un compte par la compagnie

Cette opération n'est à exécuter sur Internet qu'une seule fois.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l'activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d'un compte »

2. Commande d'un PASS (Menu : Accueil / Bouton « Commander un PASS occasionnel »)

Cette commande comporte les mentions suivantes :

- Nom du transporteur
- N° d'immatriculation du véhicule
- Date du voyage
- Type de PASS (4H, 6H, ...)
- La zone de stationnement (Z1 ou Z2)

Plusieurs voyages peuvent être commandés en même temps.

3. Paiement

Le paiement s'effectue au moyen d'une Carte Bancaire. Le délai de constat par le régisseur est immédiat.

Les autres moyens de paiement (chèque de banque, chèque, virement, mandat administratif) nécessitent la validation du Régisseur de la Mairie de Paris et ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel. Dans ces cas, la délivrance des PASS est effectuée à réception de l'argent sur le compte du Régisseur de la Mairie de Paris (un délai d'au moins 30 jours est à prévoir entre la date du voyage et la date du paiement).

Une fois la commande payée et le paiement constaté par le régisseur de la Mairie de Paris, vous pourrez consulter la liste des PASS dans le menu « PASS occasionnel ».
Pour imprimer un reçu, cliquez sur « Reçus ».

4. Modification de l'immatriculation (Menu : « PASS occasionnel »)

Si les documents (reçu et code) ont déjà été imprimés, cliquez sur « Modifier » et suivez les indications.

Si les documents n'ont pas encore été imprimés, cliquez sur « Modifier » et corrigez l'immatriculation (cette modification n'est possible que si le PASS n'a pas encore été utilisé).

5. Modification de la date (Menu : «PASS occasionnel »)

Si les documents ont déjà été imprimés, cliquez sur « Modifier » et suivez les indications.

Si les documents n'ont pas encore été imprimés, cliquez sur « Modifier » et corrigez la date. (Cette modification est possible jusqu'au jour précédant la date prévue d'utilisation).

6. Remboursement (Menu : «PASS occasionnel »)

Il est possible d'obtenir le remboursement du PASS Occasionnel prépayé en cas d'annulation du voyage ou en cas de saturation des parcs de stationnement conformément aux conditions générales de vente.

La demande de remboursement doit être faite **via le site Internet**, avant la date du voyage et au moins 15 jours avant la date d'expiration du PASS : Cliquer sur le n° du PASS et sur « Rembourser », et suivez les indications.

ATTENTION : les demandes de remboursement doivent être adressées par voie dématérialisée :

- Après saisie des informations bancaires, le demandeur devra insérer le RIB de la société (opération à effectuer une fois ou à chaque changement de compte bancaire)
- Après impression de la demande de remboursement, elle doit être signée et envoyée à la Mairie de Paris depuis le compte Internet du « PASS Autocar » par voie dématérialisée : cliquez sur « Détail du PASS », puis sur « Envoyer le justificatif à la Mairie de Paris »

Exceptionnellement : vous pouvez l'acheter le jour même, sur place sans réduction

Le paiement s'effectue par carte bancaire, par chèque ou en espèces.

Il est vendu dans les parkings munis d'un point de vente (Cf. document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris »).

Tarif du PASS Occasionnel et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2018, l'unité autocar vaut 1,10 €.

La détermination du prix du PASS Occasionnel se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après :

Tarifs des PASS Occasionnels en zone centrale (Z1) :

Durée de forfait	Internet ⁽¹⁾	Sur place
2H	81	90
3H	122	135
4H	158	175
6H	198	220

⁽¹⁾ Tarif du PASS Occasionnel minoré de 10%

Tarifs des PASS Occasionnels en zone périphérique (Z2):

Durée de forfait	Internet ⁽¹⁾	Sur place
4H	81	90
6H	99	110
12H	117	130
24H	198	220

⁽¹⁾ Tarif du PASS Occasionnel minoré de 10%

Tarif du PASS Occasionnel NUIT toutes zones:

Durée de forfait	Internet ⁽¹⁾	Sur place
De 20h à 8h	117	130

⁽¹⁾ Tarif du PASS Occasionnel minoré de 10%

Tarif du complément « perte du ticket » associé à un PASS Occasionnel :

Un tarif forfaitaire de 440 unités sera appliqué en cas de non présentation du ticket d'admission dans un parc de stationnement fermé

Matérialisation du PASS Occasionnel

Le PASS Occasionnel est matérialisé par :

- une affichette de format A4, portant le type du PASS Occasionnel (matin, après-midi, journée, soirée, nuit, jour-nuit), le numéro du PASS, la date de validité, le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom commercial de l'enseigne de la société autocariste (du payeur). L'affichette doit être apposée derrière le pare-brise de l'autocar, lisible de l'extérieur.
- un code confidentiel à 4 chiffres que le chauffeur doit taper à la suite de son numéro de PASS (6 chiffres) lors de l'accès aux parcs fermés (entrée et sortie)
- un code à 4 caractères pour déclarer le début de son stationnement sur la voie publique
- un reçu et une notice d'utilisation.

Les PASS Autocars sont utilisables dans les parcs et emplacements sur voirie désignés par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les emplacements des parkings sont répertoriés sur le document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris »

Les affichettes du PASS sont dématérialisées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Renseignements

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot

F-75012 Paris.



Le PASS Autocar “Handicapés”

Conditions d’attribution du PASS « Handicapés »

Les PASS "Handicapés" sont réservés aux autocars transportant un groupe dont la majorité est des personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité et ayant à stationner dans Paris intra muros.

Ces PASS sont déclinés suivant les périodes décrites dans « les principes ».

Ces PASS spécifiques ne s’acquièrent qu’à l’avance et avec une précommande par Internet, suivi de l’envoi d’un justificatif et du paiement à la Régie en charge du PASS Autocar.

Une réduction du tarif s’appliquera au moment de la validation des pièces justificatives. A défaut, les PASS Occasionnels habituels seront appliqués à leur tarif plein.

Les justificatifs doivent être adressés **sous 8 jours** après la pré-commande. Ils correspondent à des formulaires téléchargeables sur le site qui doivent comporter le cachet de l’établissement ou de l’organisme affréteur ainsi que la signature du représentant.

Le paiement doit être adressé à la Régie **au plus tard 8 jours** après la validation de la commande et l’encaissement doit être effectif au plus tard 30 jours après la commande.

Comment l’obtenir ?

Par dématérialisation. A l’avance, par Internet sur le site www.passautocar.paris.fr

1. Création d’un compte par la compagnie ou de l’organisme

Cette opération n'est à exécuter sur Internet qu'une seule fois.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l’activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d’un compte »

2. Commande d’un PASS « Handicapés » (Menu : Accueil / bouton « Commander un PASS handicapé »)

Cette précommande comporte les mentions suivantes :

- Un justificatif ⁽¹⁾
- Nom du transporteur ou de l’organisme
- N° d’immatriculation du véhicule
- Date du voyage
- Type de PASS (4H, 6H , ...)
- Zone de stationnement

⁽¹⁾ Le justificatif est une attestation sur l'honneur indiquant que l'organisme affréteur du voyage organise bien des transports de groupes de personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité. Il doit produire aussi la photocopie d'un justificatif faisant mention du rapport entre l'objet social de l'organisme et ce transport de personnes handicapées.

ATTENTION : Le montant indiqué sur la précommande tient compte de la réduction tarifaire appliquée.

ATTENTION : La date n'est plus modifiable après validation.

Plusieurs voyages pour le même groupe de personnes handicapées peuvent être commandés en même temps.

Le(s) justificatif(s) est à transmettre par voie dématérialisée depuis le compte du demandeur.

3. Paiement

La précommande pourra être payée à tarif réduit après validation du justificatif par le service gestionnaire de la Mairie de Paris sur Internet.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

Le PASS « Handicapés » est payé au moyen d'une carte bancaire où le délai de constat par le régisseur est immédiat, ou au moyen d'un chèque ou d'un virement. Dans ces deux derniers cas, un délai d'au moins 30 jours est à prévoir entre la date du voyage et la date du paiement, sinon 10 jours

Une fois la commande payée et le paiement constaté par le régisseur de la Mairie de Paris, vous pourrez consulter la liste des PASS correspondants et imprimer les documents associés dans le menu « PASS handicapés ».

Pour imprimer un reçu, cliquez sur « Reçus ».
Même gestion qu'un PASS Occasionnel.

4. Remboursement (Menu : « PASS handicapé »)

Il est possible d'obtenir le remboursement du PASS « Handicapés » prépayé en cas d'annulation du voyage ou en cas de saturation des parcs de stationnement conformément aux conditions générales de vente.

Même gestion qu'un PASS Occasionnel

Tarif du PASS « Handicapés » et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site
A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2018, l'unité autocar vaut 1,10 €.

La détermination du prix du PASS « Handicapés » se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après :

Tarifs des PASS « Handicapés » :

Ils sont égaux à -50% du tarif des PASS Occasionnels achetés sur Internet arrondi au ½ euro supérieur.

Tarif du complément « perte du ticket » associé à un PASS Handicapés :

Le supplément « perte de ticket » lié aux PASS « Handicapés » ne bénéficie d'aucune réduction.

Matérialisation du PASS « Handicapés »

Voir le paragraphe « Matérialisation du PASS Occasionnel ».

Renseignements

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

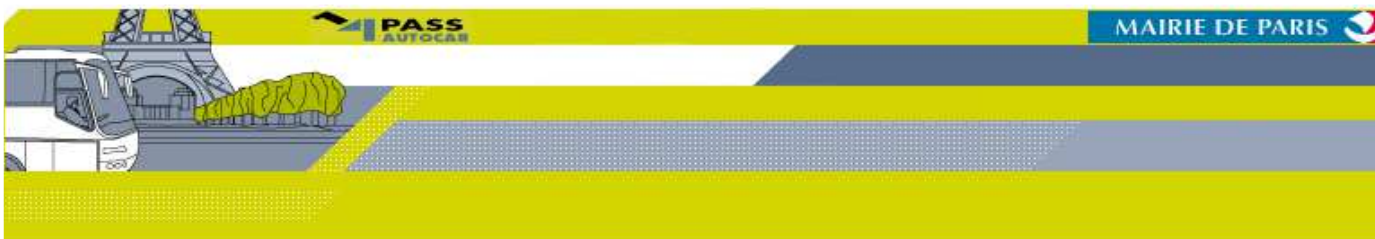
Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique

Division de l'Offre de Stationnement

15 boulevard Carnot

F-75012 Paris.



Le PASS Autocar “Scolaire”

Conditions d’attribution du PASS « Scolaire »

Les PASS « Scolaire » sont réservés aux autocars affrétés pour le transport d’enfants encadrés par des organismes agréés, éventuellement avec un petit nombre d’accompagnateurs ; quel que soit le jour d’utilisation et ayant à stationner dans Paris intra muros.

Ces PASS sont également déclinés suivant les périodes décrites dans « les principes ».

Ces PASS spécifiques ne s’acquièrent qu’à l’avance et avec une précommande par Internet, suivi de l’envoi d’un justificatif et du paiement à la Régie en charge du PASS Autocar.

Une réduction du tarif s’appliquera au moment de la validation des pièces justificatives. A défaut, les PASS Occasionnels habituels seront appliqués à leur tarif plein

Les justificatifs doivent être adressés **sous 8 jours** après la pré-commande. Ils correspondent à des formulaires téléchargeables sur le site qui doivent comporter le cachet de l’établissement ainsi que la signature du représentant.

Le paiement doit être adressé à la Régie **au plus tard 8 jours** après la commande et l’encaissement doit être effectif au plus tard 30 jours après la commande. Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur perd tout droit à remboursement.

Comment l’obtenir ?

Par dématérialisation. A l’avance, par Internet sur le site www.passautocar.paris.fr

1. Création d’un compte par la compagnie ou l’organisme

Cette opération n’est à exécuter sur Internet qu’une seule fois.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l’activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d’un compte »

2. Commande d’un PASS « Scolaire » (Menu : Accueil / bouton « Commander un PASS scolaire »)

Cette précommande comporte les mentions suivantes :

- Un justificatif ⁽¹⁾
- Nom du transporteur ou de l’organisme
- N° d’immatriculation du véhicule
- Date du voyage
- Type de PASS (4H, 6H , ...)
- Zone de stationnement

⁽¹⁾ Le justificatif est un document imprimable à partir du site lorsque la précommande est effectuée ; il doit faire mention expresse du nom et de l’adresse ou de l’identifiant de l’établissement scolaire ou agréé, ainsi que la signature et le cachet de l’établissement.

ATTENTION : Le montant indiqué sur la précommande tient compte de la réduction tarifaire appliquée.

ATTENTION : La date n'est plus modifiable après validation

Plusieurs voyages pour le même groupe scolaire peuvent être commandés en même temps.

Le(s) justificatif(s) est à transmettre par voie dématérialisée depuis le compte du demandeur.

3. Paiement

La précommande pourra être payée à tarif réduit après validation du justificatif par le service gestionnaire de la Mairie de Paris sur Internet.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

Le PASS « Scolaire » est payé au moyen d'une carte bancaire où le délai de constat par le régisseur est immédiat, ou au moyen d'un chèque ou d'un virement. Dans ces deux derniers cas, un délai d'au moins 30 jours est à prévoir entre la date du voyage et la date du paiement, sinon 10 jours

Une fois la commande payée et le paiement constaté par le régisseur de la Mairie de Paris, vous pourrez consulter la liste des PASS correspondants dans le menu « PASS scolaire ».

Pour imprimer un reçu, cliquez sur « Reçus ».

Même gestion qu'un PASS Occasionnel.

4. Remboursement (Menu : « PASS scolaire »)

Il est possible d'obtenir le remboursement du PASS « Scolaire » prépayé en cas d'annulation du voyage ou en cas de saturation des parcs de stationnement conformément aux conditions générales de vente.

Même gestion qu'un PASS Occasionnel.

Tarif du PASS « Scolaire » et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2018, l'unité de stationnement vaut 1,10 €.

La détermination du prix du PASS « Scolaire » se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après :

Tarifs des PASS Scolaire :

Ils sont égaux à -50% du tarif des PASS Occasionnels achetés sur Internet arrondi au ½ euro supérieur.

Tarif du complément « perte du ticket » associé à un PASS Handicapés :

Le supplément « perte de ticket » lié aux PASS « Handicapés » ne bénéficie d'aucune réduction.

Matérialisation du PASS « Scolaire »

Voir le paragraphe « Matérialisation du PASS Occasionnel ».

Renseignements

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique

Division de l'Offre de Stationnement

15 boulevard Carnot

F-75012 Paris.



Le PASS Autocar “Abonné”

Conditions d’attribution du PASS abonné

Les compagnies d'autocars venant régulièrement à Paris peuvent demander le bénéfice du PASS Abonné. Il est plus souple à gérer. Il permet d'obtenir des unités de stationnement en quantité importante, valables pour une durée limitée, à un prix unitaire qui peut être inférieur au prix de base.

La compagnie, pour être considérée comme « Abonné », doit :

- signer un engagement de qualité et de bonne pratique incluant notamment le respect par les chauffeurs de la réglementation applicable aux autocars de tourisme
- s’acquitter de l’abonnement au service PASS Autocar.
- déclarer des autocars dont la norme EURO est au minimum égale à :
 - l’antépénultième norme EURO par rapport à celle en vigueur, donc être au moins à la norme EURO 4 depuis le 1^{er} janvier 2014 pour du transport à la demande
 - la pénultième norme EURO par rapport à celle en vigueur jusqu’au 31/12/2017 (minimum EURO 5) et la dernière norme en vigueur à partir du 01/01/2018 (minimum EURO 6) pour les lignes régulières
- et/ou déclarer des lignes régulières

Le PASS abonné n'exclut pas l'utilisation de PASS Occasionnels par la même compagnie.

Un seul compte « Abonné » est ouvert par société, mais plusieurs cartes dématérialisées (une par autocar) peuvent y être associées.

Le compte « Abonné » est approvisionné d’avance sous forme d’unités de stationnement, dénommées « unités autocar », achetées en quantité en fonction des besoins de la compagnie d’autocars soit via Internet jusqu’à 20 000 € si la banque du Titulaire du compte PASS Autocar permet **le paiement par 3D SECURE**, 1 500 euros sinon, soit par chèque bancaire, chèque de banque ou virement au-delà.

Les unités sont chargées sur le compte du titulaire et leur date d’achat est enregistrée. Ces unités sont valables 270 jours, décomptées à partir du jour de la première unité consommée ou au plus tard du 30^{ème} jour suivant la date d’achat des unités concernées.

Chaque carte associée au véhicule contrôlé, débite, le jour de son utilisation, le compte du titulaire d’un nombre d’unités correspondant au PASS le plus proche du stationnement effectué en parc fermé ou au PASS déclaré par l’usager.

La définition des PASS est celle indiquée dans « les principes ».

Les unités sont décomptées dès leur utilisation et le compte doit posséder un solde de 100 unités minimum

Comment l’obtenir ?

Il n'est délivré qu'aux transporteurs s'étant identifiés par une ouverture de compte et ayant envoyé par courrier leur engagement de qualité et de bonne pratique, signé, et

- ayant déclaré leurs autocars et justifié leurs normes
- et/ou déclarer des lignes régulières

1. Création d'un compte par le transporteur

Cette opération n'est à exécuter sur Internet qu'une seule fois.

Ce compte est contrôlé par l'administrateur du site de la Mairie de Paris au vu d'un engagement de bonne pratique signé et envoyé par le transporteur.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l'activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d'un compte »

2. Impression et envoi de l'engagement par le transporteur.

Le transporteur imprime et signe le texte de l'engagement qu'il trouve sur le site (Menu « PASS abonné »)

Cet engagement doit être envoyé à :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 PARIS

3. Validation du compte par l'administrateur

Après vérification de la demande, le compte sera activé par le service gestionnaire de la Mairie de Paris à réception de l'engagement signé par le transporteur. La commande d'unités autocar (UA) sera alors accessible

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

4. Déclaration des véhicules

Après l'ouverture du compte abonné, le Titulaire du compte pourra déclarer toute ou partie de sa flotte (n° immatriculation, date de 1^{ère} mise en circulation, norme EURO) et insérer les justificatifs associés (certificat d'immatriculation et dans le cas où la norme EURO n'y est pas mentionnée la fiche technique du véhicule, en France le « barré rouge » ou la facture de la vignette Crit'Air délivrée par le Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air, du Ministère de l'Environnement, où figurent l'immatriculation du véhicule et la catégorie Crit'Air.).

La déclaration de véhicules implique l'adhésion au service PASS Autocar.

Après instruction et validation des demandes, le compte abonné sera débité de 40 unités par véhicule et par an au titre de l'abonnement.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

5- Déclaration des lignes régulières

Le PASS Abonné est subordonné à la déclaration de « Lignes Régulières » dans le cas d'une sous-catégorie de transports « Lignes Régulières ».

La durée de validité d'une ligne régulière est fixée au maximum à la durée de validité de la licence. Le Service Gestionnaire se réserve le droit de suspendre les droits en cas de :

- Non-respect des consignes
- Fermeture d'une gare routière

Quelque soit le type de ligne régulière, le plan de service est à renseigner directement sur le site via les interfaces spécifiques. Aucun document ne sera accepté.

En fonction des liaisons déclarées, les documents suivants sont à transmettre par voie dématérialisée

sur le site Internet de la Ville de Paris (www.passautocar.paris.fr):

Pour les liaisons interurbaines : (entreprises de transport public routier de personnes établies en France et déclarées auprès du Ministère en charge des transports)

- L'inscription au registre des commerces et des sociétés (extrait KBIS pour une société), de moins de 3 mois délivrée par le greffe du Tribunal de commerce de Paris ou l'extrait D1 délivré par la Chambre des métiers de Paris
- La copie certifiée conforme de la licence communautaire ou la licence de transport intérieur
- Un plan de service mentionnant :
 - Le nom de l'entreprise qui assure les liaisons du service et sous lequel elle est inscrite au registre du code des transports
 - La période de fonctionnement et la fréquence du service
 - L'immatriculation des véhicules affectés au service
 - Les horaires d'arrivée et de départ des véhicules
- Pour chaque liaison assurée et soumise à régulation qui figure sur le plan de service, une copie de la déclaration auprès de l'ARAFER
- Signalétique : quel que soit le type de liaison, une vignette autocollante conforme à l'arrêté du 13 octobre 2015 devra être apposée sur le pare-brise avant du véhicule de façon à être visible et en permettre le contrôle par les agents habilités. Elle devra être retirée ou occultée si le véhicule est utilisé pour assurer d'autres services

Pour les liaisons inter-UE :

- Une licence communautaire
- Une autorisation de transport (autorisation d'exploitation) routier régulier de personnes au sein de l'Union Européenne délivrée par le pays d'arrivée ou de départ
- Un plan de service mentionnant :
 - Le nom de l'entreprise qui assure les liaisons du service et sous lequel elle est inscrite au registre du code des transports
 - La période de fonctionnement et la fréquence du service
 - L'immatriculation des véhicules affectés au service
 - Les horaires d'arrivée et de départ des véhicules

Pour les liaisons internationales :

- Une autorisation d'exercer la profession délivrée par le pays d'origine
- Une autorisation de transport international de transport routier de personnes délivrée par le Ministère des Transports Français
- Un plan de service mentionnant :
 - Le nom de l'entreprise qui assure les liaisons du service et sous lequel elle est inscrite au registre du code des transports
 - La période de fonctionnement et la fréquence du service
 - L'immatriculation des véhicules affectés au service
 - Les horaires d'arrivée et de départ des véhicules

Pour les services de transport d'intérêt national :

- L'inscription au registre des commerces et des sociétés (extrait KBIS pour une société), de moins de 3 mois délivrée par le greffe du Tribunal de commerce de Paris ou l'extrait D1 délivré par la Chambre des métiers de Paris
- L'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE (identifiant APE = 4939A)
- La copie certifiée conforme de la licence communautaire ou la licence de transport intérieur
- Un plan de service mentionnant :
 - Le nom de l'entreprise qui assure les liaisons du service et sous lequel elle est inscrite au registre du code des transports
 - La période de fonctionnement et la fréquence du service

- L'immatriculation des véhicules affectés au service
- Les horaires d'arrivée et de départ des véhicules

En application de l'article L. 3114-6 du Code des Transports, les règles d'accès sont publiées sur le site « PASS Autocar », dédié aux autocars stationnant sur les sites réglementés de la Ville de Paris (www.passautocar.paris.fr).

6. Emetteurs PASS abonné

Les évolutions techniques pourraient amener la Ville de Paris à déployer de nouveaux moyens de contrôle d'accès dans les parcs fermés et sur voie publique comme des émetteurs.

Ces derniers seront transmis par voie postale (en AR) par défaut à l'adresse de la société ou à l'adresse de livraison si renseignée par le Titulaire du compte.

7- Rattachement des véhicules dans le cadre d'une ligne régulière

Dès lors que les véhicules et les lignes ont été validés par le Service gestionnaire, le titulaire du compte devra rattacher un ou plusieurs véhicules aux lignes régulières déclarées et validées.

Pour rappel, seuls les véhicules dont la norme EURO est égale à la pénultième norme par rapport à celle en vigueur jusqu'au 31/12/2017 et à la dernière norme en vigueur à partir du 01/01/2018 pourront être rattachés à une ligne régulière.

8- Prêt d'un véhicule

Chaque abonné pourra :

- prêter un de ses véhicules à une autre société :
 - Sur la page d'accueil cliquer sur l'onglet « Véhicules prêtés » puis sur « prêter un véhicule »
 - Après avoir sélectionné le véhicule à prêter, sélectionner le nom de la compagnie déjà enregistré ou son n°
 - A tout moment, le véhicule peut être récupérer en cliquant sur le bouton correspondant
- recevoir un véhicule en prêt d'une autre société :
 - Sur la page d'accueil cliquer sur l'onglet « Véhicules empruntés » puis sur « prêter un véhicule »
 - Le titulaire devient alors l'emprunteur, il sera de ce fait débiteur de toute utilisation du véhicule pendant la période
 - A tout moment le véhicule prêté peut être repris

9. Paiement de l'abonnement :

L'abonnement est débité lors :

- de l'adhésion d'un véhicule au service PASS Autocar
- du renouvellement annuel de la carte dématérialisée (ou de l'émetteur)

En cas de solde insuffisant sur le compte pour payer l'abonnement d'un véhicule, ce-denier sera suspendu ainsi que sa carte.

Les entrées sur les parkings ne seront plus possibles sauf sous réserve de l'acquittement d'un PASS Occasionnel.

L'abonnement et la carte seront réactivés et la carte renouvelée lorsque le compte présentera un solde suffisant.

10. Achat et paiement des unités :

Le transporteur achète directement des unités PASS abonné sur le site Internet pour l'ensemble de ses PASS abonnés (avec un minimum de 200 unités).

Le paiement s'effectue par carte bancaire (aucun plafond par paiement en CB 3D Secure).

Les autres moyens de paiement (chèque, virement, mandat) nécessitent la validation du Régisseur de la Mairie de Paris et le paiement par mandat ne sera accepté qu'à titre exceptionnel.

Dans tous les cas, la délivrance des unités est effectuée à réception de l'argent sur le compte du Régisseur de la Mairie de Paris. Cette procédure peut prendre plusieurs jours pour les moyens de paiement autre que la carte bancaire.

Il est conseillé d'acheter les unités par carte bancaire.

Les unités sont valables 270 jours, à partir du jour de la première unité consommée ou au plus tard du 30^{ème} jour suivant la date d'achat des unités concernées. Elles sont décomptées à la lecture de la carte ou à l'enregistrement du véhicule par les contrôleurs.

11. Activation des PASS abonnés

Le transporteur doit activer **chaque mois** les PASS mensuels qu'il prévoit d'utiliser. Cette opération n'est possible que si les véhicules ont été validés par le service gestionnaire. L'ensemble des PASS validé est transmis pour le mois suivant par le site au titulaire du compte. Si de nouveaux véhicules ont été ajoutés entre temps, le transporteur devra activer les PASS associés un à un.

Les affichettes du PASS sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2018.

12. Remboursement

Il n'est possible d'obtenir le remboursement du solde des unités encore valides du compte PASS abonné de la compagnie qu'**en cas de résiliation de ce compte**. La demande doit être transmise à :

Section du Stationnement sur Voie publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 Boulevard Carnot
F-75012 Paris

Le remboursement sera effectué sur la base de la situation effective du compte au jour de la clôture par le régisseur.

Le montant remboursé sera égal au prix des unités à leurs dates d'achat respectives.

La résiliation d'un compte est définitive, il ne sera plus possible d'adhérer au service PASS Autocar par la suite.

L'émetteur du PASS abonné peut être remplacé en cas de défaillance à la première utilisation. La demande et l'émetteur doivent être retournées à :

Section du Stationnement sur Voie publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 Boulevard Carnot
F-75012 Paris

13. Contestation

Au cas où vous constateriez une utilisation d'un PASS Abonné qui n'a jamais eu lieu, vous pouvez utiliser le bouton "Contester" sur la page de détails d'un forfait mensuel et remplir la demande de contestation afin d'obtenir le remboursement des unités utilisées si une erreur est avérée après examen.

Tarifs du PASS abonné et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site.

A titre indicatif, au 1^{er} mai 2016, l'unité autocar vaut 1,10 €.

La détermination des tarifs se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité Autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après.

Tarifs de l'unité

Le prix de l'unité autocar associé au PASS Abonné (UA (abonné)) est égal à :

- de 200 à 5000 unités : UA (abonné) = 100% TUA (Tarif de l'Unité Autocars)
- de 5001 à 10000 unités : UA (abonné) = 95% TUA
- de 10001 à 15000 unités : UA (abonné) = 90% TUA
- de 15001 à 20000 unités : UA (abonné) = 85% TUA
- de 20001 à 25000 unités : UA (abonné) = 80% TUA
- de 25001 et plus : UA (abonné) = 75% TUA

Tarifs du PASS Abonné pour du transport à la demande (en Unités Autocars) :

Z1 - zone centrale - Ardts 1 à 11

Durée de forfait	Antépénultième norme EURO par rapport à la norme en vigueur	Pénultième norme EURO par rapport à la norme en vigueur	Norme EURO en vigueur	Norme EURO en avance par rapport à la norme en vigueur
2H	90	60	30	15
4H	175	115	60	40
6H	220	145	90	50

Z2 - zone Périphérique - Ardts 12 à 20

Durée de forfait	Antépénultième norme EURO par rapport à la norme en vigueur	Pénultième norme EURO par rapport à la norme en vigueur	Norme EURO en vigueur	Norme EURO en avance par rapport à la norme en vigueur
4H	90	60	20	15
6H	110	75	25	20
12H	130	90	35	30
24H	220	145	50	40

Stationnement nocturne (de 20h à 08h)

Durée de forfait	Antépénultième norme EURO par rapport à la norme en vigueur	Pénultième norme EURO par rapport à la norme en vigueur	Norme EURO en vigueur	Norme EURO en avance par rapport à la norme en vigueur
De 20h à 8h	130	70	35	20

Tarifs du PASS Abonné pour des lignes régulières (en Unités Autocars) :

Produits	Norme EURO en vigueur	Norme EURO en avance par rapport à la norme en vigueur
PASS Ligne régulière	10	8

Produits	Norme EURO en vigueur	Norme EURO en avance par rapport à la norme en vigueur
PASS Ligne régulière	10	8

Les unités sont débitées dans l'ordre de leur date de fin de validité.

Matérialisation du PASS abonné

Le PASS Abonné est dématérialisé.

L'utilisateur a cependant la possibilité d'imprimer une notice d'utilisation du PASS rappelant le numéro du PASS, la liste des parkings accessibles avec ce PASS.

Pour chaque véhicule, l'utilisateur doit s'acquitter d'un abonnement annuel dont le support est une carte dématérialisée. L'abonnement est renouvelé automatiquement à expiration de la carte dans la limite des unités disponibles.

Le PASS Abonné d'un véhicule n'est valable que si sa carte est active.

Les PASS abonnés sont utilisables dans les parcs et emplacements sur voirie désignés par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les emplacements des parkings sont répertoriés sur le document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris ».

Les affichettes du PASS sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2018.

PASS ECO Autocar

1. Le principe

Le dispositif n'est accessible qu'aux abonnés.

Il vise à favoriser le déplacement et le stationnement de véhicules propres ou peu polluants en appliquant des réductions sur le décompte des unités.

2. Les conditions

Afin de bénéficier des réductions du PASS ECO, l'autocar doit être au moins à la norme EURO en vigueur.

3. Demande d'adhésion

Elle se fera automatiquement.

4. Les réductions

La réduction sur le décompte est appliquée à chaque passage du car « propre » sur les sites de stationnement reliés au système PASS Autocar.

La réduction est automatique et porte sur le décompte des unités (cf grille tarifaire).

Pénalités

En cas de non-respect des clauses du PASS Abonnés quel que soit la catégorie de transport, un PASS Occasionnel à chaque passage et couvrant la durée est appliqué.

Renseignements

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique

Division de l'Offre de Stationnement

15 boulevard Carnot

F-75012 Paris.



L'Unité Autocar (UA)

Prix de l'unité autocar UA

Au 1^{er} mai 2017, le prix de l'unité autocar « UA » est de 1,10 €

Révision du prix de l'unité Autocar UA

L'unité autocar « UA » révisée sera calculée au 1^{er} novembre de chaque année n pour une mise en application au 1^{er} mai de l'année n+1.

Le tarif révisé de l'unité autocar UA pour une année « n » est égal à $I_n \times UA_0$. Il est arrondi à la 2^{ème} décimale supérieure avec :

$$I_n = 0,125 + 0.875 [0,59 (S_n/S_0) + 0.23 (E02_n/E02_0) + 0.18 (FSD2_n/FSD2_0)]$$

dans laquelle,

- **S** : indice mensuel élémentaire des salaires Ile de France dans les industries du bâtiment et des travaux publics, publié dans le MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ;
- **E02** : indice de l'électricité basse tension 3510-01, publié au bulletin mensuel de l'INSEE ;
- **FSD2** : indice composite des produits et services divers publié dans le MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ;

Chacun des trois coefficients indicés « o » correspond respectivement à celui de chacun des indices publiés au mois de novembre 2010.

Chacun des trois coefficients indicés « n » correspond respectivement au dernier indice connu publié au 1^{er} novembre de l'année n.

La valeur du coefficient I_n ne pourra être inférieure à 1.

Si la valeur du coefficient I calculée une année n+1 est inférieure à celle de l'année n, c'est le coefficient de l'année n qui sera appliqué.

Tarifs Associés

Le prix de chaque PASS et celui du complément sont définis comme le produit du nombre d'unités, tel qu'il est fixé dans le présent document, par le prix révisé de l'unité autocar UA.

Les prix ainsi révisés seront arrondis au demi-Euro supérieur dans le cas du PASS « Occasionnel » et au dixième d'Euro supérieur dans les autres cas.

Renseignements

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique

Division de l'Offre de Stationnement

15 boulevard Carnot

F-75012 Paris.



Le Forfait de Post Stationnement (FPS)

Forfait de Post Stationnement (FPS)

Sur les emplacements ouverts sur voirie, en cas d'absence de déclaration du début du stationnement ou de titre de stationnement, le contrevenant s'expose à l'application d'un Forfait de Post Stationnement